Livret d'accueil

Editorial 3	Information et consentement11	21 Anny a 111 anital
Editorial	Droit à l'information du malade11	Après l'hôpital
Le Centre Hospitalier 3	Votre droit d'accès au dossier médical12	•
Le Centre nospitaliei	Informatique et liberté12	Vos plaintes, réclamations, observations ou propositions
	Et mes devoirs?12	En cas de décès 2
Le saviez-vous?	Circulation automobile12 Discrétion12	Don d'organes 2
Services d'hospitalisation complète 4	Sécurité12	23
Urgences, Médecine, Chirurgie, Gynécologie Obstétrique, Imagerie, Soins de Suite et Réadaptation4	En cas d'incendie	Hygiene
Le Programme Hôpital Numérique 4	Tabac et Cigarette électronique12	Lutte contre les infections nosocomiales 2 Quelques conseils pratiques
Annuaire et Numéros utiles 4 bis		pour la prévention des infections 24
Alternatives à l'hospitalisation complète 5	Votre of: 0.13	F
L'hospitalisation ambulatoire5	Votre séjour	25
L'hospitalisation à domicile (HAD)5	Votre arrivée dans le service	Notre démarche 25
Equipe Mobile de Soins Palliatifs [E.M.S.P]5	Bracelet d'identification13 Le bon usage du médicament13	qualité
Le Service de soins à domicile (SSIAD)5	Majeurs protégés13 Principales règles à respecter13	La Certification de la Haute Autorité de Santé (HAS)2
La Maison médicale de garde5	Ceux qui vous entourent 14	La qualité pour tous2
Le Centre Hospitalier,	Et si j'ai mal ?14	Qualité des hôpitaux et des cliniques :
maillon du réseau de soins	« Votre douleur, parlons-en »	je m'informe, je choisis! – Scope santé 2
Avec les autres établissements de santé6	Contrat d'engagement15	
Avec les acteurs du secteur	Les services proposés	26
sanitaire et médico-social6	Les repas17	L'accueil des 26
Avec les professionnels libéraux 6	Les visites	
	Le téléphone	personnes âgées
7	La télévision17 Le courrier17	•
Votre arrivée	Argent et objets de valeur17	Deux unités de personnes âgées2
vocic diffice	Le linge18	La procédure d'entrée
Les formalités à accomplir 7	Les cultes18	La conception des soins
Personne à prévenir 8	Les accompagnants18	L'accueil de jour20
Vos frais d'hospitalisation9	Autres prestations18	Charte de la personne âgée20
Tarifs 9 bis	Autres prestations10	
		Vatra ania 27
Ducits at daysing 10	Votre départ 19	Votre avis
Droits et devoirs	Quand sortirai-je?	nous intéresse
Charte de la personne hospitalisée 10	Quelles sont les formalités de sortie? 19	Questionnaire de satisfaction 27 et 2
Quels sont mes droits?11	Le suivi de mon traitement	Questionnume de sucisiaction 27 et 20
Personne de confiance11	Quel moyen de transport	
Directives anticipées11	pour rentrer chez moi?	
Mineurs11	Et si je ne retourne pas à mon domicile? 19	Cuida das Curium
Confidentialité11	,	Guide des Services
		Annuaire et Numéros utiles 4 bi



Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne. Ce livret a été préparé à votre attention et à celle de vos proches, afin de vous faire connaître notre établissement, de vous apporter tous les renseignements utiles et de rendre votre séjour plus agréable.

Tous nos vœux de prompt rétablissement vous accompagnent.

Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne se situe au centre de la vallée de la Maurienne ; il est le seul établissement de santé de la vallée, en dehors du Centre Hospitalier de Modane avec lequel il partage une direction commune et constituera, à terme, une seule entité juridique.

Principal axe vers l'Italie, la vallée longue de plus de 120 km regroupe un bassin de population de 45 000 habitants, avec une augmentation saisonnière très sensible, la population pouvant atteindre 185 000 habitants pendant les 6 mois de l'affluence touristique. Cette vallée dispose de nombreuses stations de ski et d'une accessibilité difficile avec des dénivelés variant de 300m à 1800m.

La vallée est le siège d'un trafic routier, autoroutier et ferroviaire important sur cet axe international vers l'Italie et un pôle de chimie composé de plusieurs usines à hauts risques élevés SEVESO faisant l'objet d'un plan particulier de secours.

D'importants chantiers sont en cours alors que débutent les travaux préparatoires à la réalisation du TGV Lyon -Turin, qui constituera un des plus grands chantiers mondiaux avec les risques inhérents à ce type de travaux [4000 ouvriers sur site pendant les travaux].

Le Centre Hospitalier a donc une place essentielle en terme d'aménagement du territoire et ce d'autant plus qu'il est le seul établissement de ce type entre Turin [130 km] et Chambéry [75 km]. Il doit donc assurer toutes les missions de proximité : urgences, médecine, chirurgie, obstétrique, compte tenu des difficultés d'accès [conditions climatiques et étendue de la vallée] et faire face à l'afflux de population un certain nombre de mois dans l'année [140 000 lits touristiques].

Toutes nos ressources morales et matérielles sont mises à votre disposition pour vous permettre de retrouver le plus rapidement possible votre équilibre physique et moral.

Cette brochure d'accueil vous donne, ainsi qu'à vos proches, les renseignements utiles sur les services médicaux et médico-techniques, les conditions et facilités de séjour et sur les règles à respecter dans l'intérêt de tous.

Depuis le 11 juillet 2008, la direction, responsable du fonctionnement général de l'établissement, est commune entre les Centres Hospitaliers de Saint-Jean-de-Maurienne et de Modane. Elle est composée de Madame Chantal VINCENDET, Directrice, de Monsieur Brieuc CARRE, Directeur adjoint chargé des services financiers, des services économiques et des travaux, de Monsieur Pascal LANFRANCHI, Directeur adjoint délégué au Centre Hospitalier de Modane et en charge de la filière gériatrique, de Mademoiselle Andréa MIGNEREY, Directrice adjointe en charge du pôle gériatrique du Centre

Editorial

Centre de diagnostic, de traitement et de prévention, ouvert à tous, l'hôpital n'a été conçu, n'existe et ne s'améliore que pour vous.

Votre avis nous intéresse!
Vos remarques et vos suggestions nous permettront de mieux répondre à vos attentes : rendezvous page 27.

Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, et de Mademoiselle Michelle PLAN, Directrice des Services de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques et également Responsable qualité.

Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne est un Etablissement Public de Santé, autonome dans son fonctionnement juridique et financier.

La politique générale de l'établissement est déterminée par le Conseil de surveillance, instance délibérante du Centre Hospitalier, composé de 9 membres et présidé par Monsieur Pierre-Marie CHARVOZ, Maire de St Jean de Maurienne. Il est chargé de se prononcer sur la politique générale de l'établissement.

Le Directoire, instance exécutive de l'établissement, est présidé par Madame Chantal VINCENDET, Directrice du Centre Hospitalier. Il définit les orientations stratégiques de l'Hôpital: projet médical, gestion comptable.

D'autres instances existent également, telles que :

- · la CME (Commission Médicale d'Établissement),
- · la CTE (Commission Technique d'Établissement).
- le CHSCT (Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail),
- la CSIRMT (Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques).

L'établissement emploie près de 500 personnes, dont 60 médecins

Chaque année, la mobilisation des équipes soignantes de l'établissement permet :

- 7 000 hospitalisations
- 35 000 consultations externes
- 15 000 passages aux Urgences
- · 3 500 actes chirurgicaux réalisés au bloc opératoire
- · 450 chimiothérapies réalisées en hôpital de jour
- · 350 naissances enregistrées à la maternité.

L'activité de l'ensemble des services de l'établissement est en progression constante sur ces dernières années; de nombreuses activités ont été inaugurées ou développées (urologie, ophtalmologie, chimiothérapie, ORL, ...).

Le saviez-vous?

Le centre hospitalier vous accueille dans ses services d'hospitalisation complète

Service des Urgences

Ce service est ouvert en permanence et accueille les situations ne pouvant être traitées par la médecine de ville. Deux SMUR routiers (St Jean de Maurienne et Modane 1 et un SMUR héliporté (Modane) sont également rattachés au service des urgences de l'établissement. Suivant la gravité de la situation, votre séjour aux urgences ne peut être qu'un simple passage ou déboucher sur une hospitalisation de courte durée (2 lits UHCD) ou sur une hospitalisation complète dans un service de l'établissement ou d'un autre hôpital public.

Service de Médecine

Ce service de 41 lits accueille des patients en hospitalisation complète pour le traitement de toutes les pathologies médicales générales, même s'il dispose d'une spécialisation cardiologique, en s'appuyant pour cela sur des praticiens aux formations diversifiées (cardiologie, infectiologie, gastro-entérologie et hépatologie...).

Des consultations spécialisées vous sont également proposées en externe.

Service de Surveillance Continue

Ce service de 4 lits, rattaché au service de Médecine, accueille en hospitalisation complète des patients dont l'état de santé justifie une surveillance accrue par rapport à un service d'hospitalisation traditionnel. Ces 4 lits disposent donc de matériels et de personnels dédiés spécifiquement à leur surveillance et accueillent principalement des patients souffrant de pathologies cardiaques.

Service de Chirurgie

Ce service de 42 lits accueille des patients en hospitalisation complète pour des opérations chirurgicales orthopédiques et traumatologiques ou générales et viscérales; pour d'autres interventions (ophtalmologie, urologie, odontologie, ORL), l'hospitalisation se fait selon des modalités alternatives (voir ciaprès).

Un service de consultations vous accueille avant l'hospitalisation (visite de pré-admission), ainsi qu'après l'hospitalisation (contrevisite).

Service de Gynécologie / Obstétrique

Ce service de 20 lits accueille des patientes en hospitalisation complète pour des accouchements ou, en hospitalisation complète mais également en ambulatoire, pour des opérations de chirurgie gynécologique ou d'orthogénie. Un service de consultations vous accueille également pour des consultations externes spécialisées en gynécologie et en obstétrique ; des consultations de pédiatrie vous sont également proposées en externe.

Service d'Imagerie

Ce service qui dispose d'un matériel récent et étoffé (scanner, tables de radiographie, échographes, appareil d'IRM partagé en Tarentaise) est un service support qui apporte aux autres services de soins (Urgences, Chirurgie, Médecine, Gynécologie-Obstétrique) les données nécessaires.

Tous les examens (IRM, scanner, radio, etc) sont également proposés en externe.

Service de Soins de Suite et de Réadaptation

Ce service de 36 lits accueille des patients en hospitalisation complète après une hospitalisation aiguë dans notre établissement ou dans un autre établissement de la région pour les accompagner dans leur retour vers l'autonomie.

Ce service a une spécialisation « affections de l'appareil locomoteur » ; il dispose ainsi d'un plateau technique (piscine, salle de rééducation, ergothérapie, kinésithérapie, etc) de premier plan dans la région.

Le Programme Hôpital Numérique

Le programme Hôpital Numérique lancé par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) est la base du schéma directeur des Systèmes d'Information Hospitaliers.

Les indicateurs du programme Hôpital Numérique sont repris dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et la certification HAS (Haute Autorité de Santé)

Le Dossier Patient Informatisé est déployé dans tous nos services : Urgences, MCO, SSR, HAD, USLD, EHPAD, Consultations Spécialisées.

Les processus de soins du Centre Hospitalier sont informatisés sur un large périmètre fonctionnel : dossier médical, dossier de soins, bureautique médicale, prescriptions (médicaments, biologie, soins), circuit du médicament, résultats de biologie, PMSI MCO SSR HAD, interfaces (identités-mouvements, actes) et échanges avec l'extérieur (demandes et résultats de laboratoires, Résumé de Passage aux Urgences).

Les personnes soignées dans l'établissement sont informées :

- Que des données de santé à caractère personnelles sont recueillies et traitées au sein du système d'information de l'établissement dans le strict respect des textes référencés ci-dessus.
- Que certaines de ces données font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Que ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical;
- 4. Qu'elles peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification et que ce droit s'exerce, le cas échéant, auprès du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, directement ou par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle ils ont reçu des soins ou du praticien ayant constitué leur dossier;
- 5. Qu'elles ont le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives les concernant.



Le centre hospitalier vous propose aujourd'hui des alternatives à l'hospitalisation complète

L'hospitalisation ambulatoire

La chirurgie ambulatoire

Grâce aux progrès de l'anesthésie et des techniques chirurgicales, la chirurgie ambulatoire vous permet de regagner votre domicile le jour même de votre admission programmée à la suite d'une intervention chirurgicale ou un acte exploratoire, dans des conditions de sécurité optimales, après quelques heures passées sous surveillance.

Le service de Chimiothérapie ambulatoire

La chimiothérapie consiste en l'administration par perfusion de médicaments qui visent à détruire les cellules malignes. L'immunothérapie consiste en l'administration par perfusion de médicaments qui visent à renforcer les défenses immunitaires.

Votre traitement médical est adapté à votre cas et à votre personne. C'est le médecin oncologue qui définit le protocole du traitement [nature, nombre de cures, durée des perfusions...]

Pour chaque cure, la durée des perfusions est variable, car elle dépend du protocole prescrit par votre médecin oncologue. Le traitement s'organise en cycles durant lesquels perfusions et périodes de repos alternent.

L'hospitalisation à domicile (HAD)

L'HAD permet d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés.

Elle permet d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation en services de soins aigus, lorsque la prise en charge à domicile est possible.

Le service d'hospitalisation à domicile du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne compte 15 places autorisées. Cette unité a pour objectif d'améliorer votre confort dans de bonnes conditions de soins et de sécurité en partenariat avec votre médecin traitant, votre infirmier [ère] libéral [e], votre kinésithérapeute, votre auxiliaire de vie.

Le saviez-vous?

L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (E.M.S.P)

Les soins palliatifs sont des soins actifs s'adressant à une personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale, quel que soit son âge.

Il s'agit de préserver la meilleure qualité de vie possible à la personne malade, en soulageant au mieux la douleur et les autres symptômes d'inconfort physique, la souffrance psychologique, et en tenant compte des besoins spirituels et sociaux du patient.

L'accompagnement du patient et le soutien des proches sont indissociables.

L'E.M.S.P intervient à la demande des services, des patients ou des familles.

Elle assure une mission de conseil (évaluation, thérapeutique...) de soutien et travaille en collaboration avec les équipes soignantes, l'hospitalisation à domicile et les réseaux de soins à domicile.

Le Service de soins à domicile (SSIAD)

Les SSIAD ont pour vocation :

- d'éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- de faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation,
- de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

Les SSIAD assurent sur prescription médicale aux personnes âgées malades et/ou dépendantes :

- · les soins infirmiers et d'hygiène générale,
- les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

La Maison médicale de garde

Si vous êtes malade ou désirez un conseil médical en dehors des horaires d'ouverture du cabinet de votre médecin traitant : vous devez impérativement appeler le 15.

Ce centre de régulation vous mettra en contact avec un médecin, dit "médecin régulateur", qui vous prodiguera des conseils ou vous orientera, le cas échéant, sur la structure adaptée à votre demande.

La Maison médicale de garde est située à l'entrée du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, au pied de l'escalier général d'entrée.

Cette permanence des soins est assurée par des médecins :

- · de 20h à 24h en semaine
- · de 15h à 18h et de 20h à 24h les samedis
- de 9h à 12h, 15h à 18h et de 20h à 24h les dimanches et jours fériés.

Le saviez-vous?

Le Centre Hospitalier, maillon du réseau de soins

Avec les autres établissements de santé

Coopération avec les établissements référents, réseaux et groupements de coopération sanitaires

Depuis de nombreuses années, le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne travaille en partenariat avec les centres référents (Chambéry, Grenoble) afin de garantir la qualité et la sécurité des soins.

Le projet médical consacre les notions de qualité, de sécurité, d'accessibilité et de continuité des soins ainsi que le rôle social de l'établissement. Notre établissement doit répondre à un certain nombre d'impératifs reconnus dans le Plan Régional de Santé et a développé pour cela de nombreuses coopérations avec les centres référents : Centre Hospitalier de Chambéry et Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble.

Cela se traduit notamment par :

Des conventions inter hospitalières

- mise à disposition de praticiens spécialistes au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne par le Centre Hospitalier de Chambéry : chirurgie urologique, chirurgie ORL, chimiothérapie (site associé)
- mise à disposition des médecins du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne auprès du CHU de Grenoble : cardiologie.

Ces conventionnements sont évalués annuellement; il permet de garantir la permanence des soins et donc la sécurité des patients ainsi que d'améliorer la prise en charge par la confrontation des différentes pratiques.

La participation active à un certain nombre de réseaux

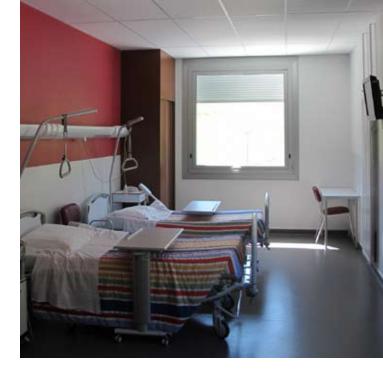
- RENAU (Réseau Nord Alpin des Urgences): harmonisation et amélioration des pratiques de prise en charge des urgences et des transferts de patients.
- RP2S (Réseau Périnatal des 2 Savoie): fixation des principes de fonctionnement de prise en charge des soins de périnatologie dans la région Savoie-Haute Savoie-Belley.

La participation active à un certain nombre de Groupements de Coopération Sanitaires

- · GCS SISRA : projet télé-AVC
- GCS Alpes-Santé : projet CRISA (Centre de Ressources en Imagerie du Sillon Alpin).

Le SMUR héliporté basé à Modane et les SMUR routières [Modane et Saint-Jean-de-Maurienne] dépendent du centre hospitalier de St Jean de Maurienne qui est doté notamment d'une hélisurface depuis octobre 2010.

Le centre hospitalier de St-Jean-de-Maurienne et le Centre Hospitalier de Modane ont signé une convention visant à promouvoir la complémentarité des deux établissements.



La Filière gériatrique, maladie d'Alzheimer

L'établissement participe à une filière de prise en charge de la personne âgée avec le Centre Hospitalier de Modane. Au Centre Hospitalier de St Jean de Maurienne, les personnes âgées sont accueillies en consultation, en consultation spécialisée mémoire, pour des prises en charge en hôpital de jour en unité de soins de longue durée. L'hôpital dispose d'une maison de retraite EHPAD. La prise en charge des malades Alzheimer est l'une des priorités de l'établissement qui dispose, outre les éléments diagnostiques et thérapeutiques, d'un centre d'accueil de jour.

Accueil de stagiaires

Etudiants en soins infirmiers, élèves aides-soignants, secrétaires médicales etc.

Avec les acteurs du secteur sanitaire et médico-social

- Convention avec l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés
- · Relais info santé
- Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles
- · Point info toxicomanie
- Le centre hospitalier de St-Jean-de-Maurienne fournit les repas portés à domicile par le CCAS ainsi que ceux servis à l'antenne de l'AGDUC (service de dialyse).

Avec les professionnels libéraux

- Consultations et examens d'ophtalmologie et chirurgie ophtalmologique
- · Consultations d'angiologie
- · Chirurgie vasculaire

Votre arrivée

Le bureau des admissions est à votre disposition pour réaliser les formalités à votre arrivée.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DES ADMISSIONS

- → du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- →le samedi de 8h00 à 12h00

Lors de votre accueil, la secrétaire vérifiera avec vous votre identité.

La fourniture d'une pièce d'identité est obligatoire.

Pensez à signaler tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de personne à prévenir.



Pour votre sécurité pendant votre séjour, le personnel soignant vous demandera régulièrement votre nom de naissance, prénom et date de naissance.

Les formalités à accomplir

Si vous venez d'être admis :

à la suite d'une urgence

Des soins vous seront donnés dans le service avant le transfert dans votre chambre. Les formalités, réduites au minimum au service des urgences, seront complétées ultérieurement par vous-même ou quelqu'un de votre entourage à qui nous demanderons de se présenter dès que possible au bureau des admissions.

pour un traitement ambulatoire

L'hôpital de jour assure votre prise en charge à raison d'une ou plusieurs journées par semaine, sans dormir à l'hôpital. Rendez-vous directement dans le service concerné : chirurgie ambulatoire, chimiothérapie. Pour la chirurgie ambulatoire, une pré-admission est faite la veille de votre hospitalisation.

à la suite d'une hospitalisation programmée

Vous devez vous présenter au bureau des admissions, muni des documents suivants :

- ☐ Une pièce nationale d'identité ;
- □ Pour les personnes mineures, le livret de famille ;
- □ Votre carte VITALE d'assuré social ou l'attestation d'ouverture de droits :
- □ Votre carte de mutuelle complémentaire ;
- □ Votre attestation CMU (Couverture Maladie Universelle), si vous en bénéficiez ;
- ☐ La carte européenne d'Assurance-maladie
- □ Votre carnet de soins gratuits si vous bénéficiez de l'article 115 ;
- □ En cas d'accident de travail (AT), le feuillet de la déclaration d'accident de travail faite par l'employeur ;

Si vous êtes admises en maternité :

- □ Votre livret de famille,
- ☐ Un acte de naissance pour chacun des parents non mariés.

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, un membre de votre famille ou un proche peut effectuer ces démarches à votre place. En l'absence de constitution du dossier administratif vous devrez faire l'avance de la totalité des frais d'hospitalisation.

Vous pouvez être hébergé dans une chambre comprenant 1 ou 2 lits. Si vous souhaitez disposer d'une chambre particulière, elle vous sera attribuée dans la mesure des possibilités. Un supplément de frais sera alors à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Votre arrivée

Ce que vous aurez à payer

Ce que vous aurez à payer est déterminé par votre situation particulière.

- · Si vous n'êtes pas assuré social, la totalité des frais d'hospitalisation est à votre charge.
- Si vous êtes assuré social, le personnel du bureau des admissions vous donnera tous les éléments vous permettant de connaître la nature des frais non pris en charge par les régimes de prévoyance (sécurité sociale, mutuelle), par exemple: ticket modérateur, forfait hospitalier, supplément pour chambre particulière, frais d'accompagnants.

Mineur ou personne sous protection juridique (tutelle ou curatelle)

En cas d'hospitalisation d'un mineur ou d'une personne sous protection juridique, les parents ou le tuteur signent une déclaration autorisant les médecins à effectuer en urgence tout acte diagnostique ou thérapeutique qui s'imposerait en cas de nécessité.

Soins et consultations externes

Si vous devez vous rendre à l'hôpital pour y bénéficier d'une consultation spécialisée, ou d'un examen particulier, vous vous présenterez au bureau des consultations [chirurgie, maternité, imagerie, anesthésie] ou au secrétariat du service [médecine, service de soins de suite et réadaptation], muni des pièces suivantes :

- ☐ Une pièce nationale d'identité ;
- □ Pour les personnes mineures, le livret de famille ;
- □ Votre carte VITALE d'assuré social ou l'attestation d'ouverture de droits ;
- □ Votre carte de mutuelle complémentaire :
- □ Votre attestation CMU (Couverture Maladie Universelle), si vous en bénéficiez ;
- □ Votre carnet de soins gratuits si vous bénéficiez de l'article 115 ;
- □ En cas d'accident de travail (AT), le feuillet de la déclaration d'accident de travail faite par l'employeur.

Ces mêmes documents sont nécessaires pour tous soins délivrés aux urgences.

Personne à prévenir

Elle peut être différente de la personne de confiance et sa désignation se fait lors de votre accueil.

C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin.

Toutes ces formalités administratives peuvent paraître longues et complexes, mais sont indispensables à l'obtention de la prise en charge de votre séjour par l'assurance maladie obligatoire (AMO) et l'assurance maladie complémentaire (AMC).

Selon les disciplines, vous avez le choix entre le secteur public et le secteur privé

- S'il s'agit d'une consultation « publique », ces documents vous permettront de n'acquitter qu'une partie du coût des examens ou de la consultation, mais à défaut de présentation des documents, il sera exigé la totalité des frais médicaux.
- S'il s'agit d'une consultation « privée », les médecins ont la possibilité d'exercer une activité libérale à l'hôpital. Les honoraires sont établis par entente directe avec les médecins et sont à votre charge.

Dans les deux cas, les sommes qui seront dues devront être réglées après la consultation mais avant de quitter l'établissement.

Des consultations sont organisées dans la plupart des services

- → Alcoologie,
- → Anesthésie,
- → Cardiologie et angiologie,
- → Chirurgie (chirurgie générale et digestive, chirurgie traumatologique et orthopédique, urologie).
- → Endoscopie
- → Gynécologie et obstétrique,
- → Médecine physique et rhumatologie,
- → Radiologie conventionnelle, échographie, mammographie, Scanner, IRM (mercredi matin).
- → Oncologie
- → Ophtalmologie
- → ORL
- → Pédiatrie

Vous trouverez les coordonnées des secrétariats sur une feuille annexe située à la fin du présent livret d'accueil.

Vos frais d'hospitalisation

Quel est le coût de mon hospitalisation?

Les consultations, soins, actes et séjours à l'hôpital ne sont pas gratuits. Un relevé des tarifs d'hospitalisation est à votre disposition au bureau des entrées.

Le tarif comprend:

- Tous les frais d'hospitalisation liés aux soins.
- → Le forfait journalier, qui représente votre contribution aux dépenses hôtelières. Son tarif est national et non remboursé par la sécurité sociale, sauf dans certains cas, prévus par la loi [accidents du travail, maternité, prématurés]. Il est dû pour tout séjour [sauf pour une hospitalisation avec une entrée et une sortie le même jour]. Vous devrez le régler lors de l'accomplissement des formalités de sortie, si votre mutuelle ne le prend pas en charge.
- → La participation de l'assuré : elle correspond à la mise en œuvre d'un ticket modérateur forfaitaire de 18 euros. Il s'applique sous certaines conditions aux séjours de médecine, chirurgie, obstétrique et SSR, au cours desquels est effectué un acte thérapeutique ou diagnostique dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros. Certains actes ne sont pas concernés radiodiagnostic, scintigraphies. Le séjour peut ne pas y être soumis dans certains cas (invalidité, accident du travail, maternité).
- → Les autres prestations : chambre particulière (renseignez-vous auprès de votre mutuelle), TV, téléphone...





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

www.sante.gouv.fr

^{*} Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

Le patient hospitalisé dispose, comme tout citoyen, de droits qui sont respectés par les professionnels de santé. L'hôpital, qui vous accueille, est également un lieu public soumis à des règles garantissant la sécurité de chacun.



Information et consentement

L'équipe qui vous prend en charge a le souci de vous donner une information claire et adaptée, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez.

Le médecin doit vous fournir (et à la personne de confiance, le cas échéant) toutes les informations vous permettant de prendre les décisions concernant votre traitement en toute connaissance de cause.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement.

Si vous les refusez, les médecins vous informeront alors des risques encourus et vous demanderont de signifier votre refus par écrit.

Si vous souhaitez quitter l'établissement sans l'accord du médecin, vous devez signer une décharge de responsabilité.

Droit à l'information du malade

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Les informations que le médecin vous fournira vous permettront de prendre librement, avec lui, les décisions concernant votre santé.

Votre volonté d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Droits et devoirs

Quels sont mes droits?

Personne de confiance

(cf. article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage [famille, proche, médecin traitant...] en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Elle pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de vous exprimer ou de recevoir l'information nécessaire, et pourra témoigner de votre volonté.

La désignation d'une « personne de confiance » n'est pas une obligation et doit être le fruit d'une décision mûrement réfléchie, sans précipitation. Elle se fait par écrit en remplissant le formulaire qui vous est proposé par le service et peut être annulée ou modifiée à tout moment. La désignation n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation en cours, sauf si vous souhaitez qu'elle se prolonge au-delà.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition. **N'hésitez pas à la demander au personnel soignant.**

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance ou les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition auprès du personnel soignant.

Confidentialité

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel. Cette obligation couvre toutes les informations vous concernant.

Vous pouvez demander à ce qu'aucune indication ne soit donnée par téléphone ou de toute autre manière à vos proches sur votre présence dans l'établissement ou sur votre état de santé.

Mineurs

Les droits des patients mineurs sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur. Les patients mineurs ont le droit de recevoir euxmêmes une information et de participer à la prise de décision selon leur degré de maturité. Ils peuvent demander le secret médical sur certaines informations les concernant.

Les mineurs en âge scolaire bénéficient d'un accompagnement scolaire [école à l'hôpital] lorsque la durée de l'hospitalisation le permet.

Droits et devoirs

Votre droit d'accès au dossier médical

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande auprès de la Direction du Centre Hospitalier. Ce service vous guidera dans les démarches nécessaires à l'obtention de votre dossier médical.

A noter : Les frais de copies et d'envoi seront à votre charge (facturation à la photocopie conformément à la réglementation en vigueur).

Informatique et liberté

Certaines données médicales et administratives vous concernant sont informatisées. Le Centre Hospitalier garantit la confidentialité et la protection par le secret médical. Le traitement de ces données est conforme à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La loi prévoit que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Les données médicales vous concernant pendant ce séjour peuvent être mises à disposition des équipes médicales vous prenant en charge à l'extérieur de l'hôpital, sur une plateforme régionale gérée par «SISRA» [système d'information en santé Rhône Alpes]. Il s'agit du dossier patient régional informatisé [voir ci-joint].

Et mes devoirs?

Circulation automobile

Le code de la route est applicable dans tous les sites hospitaliers. Pour maintenir l'accessibilité des bâtiments aux véhicules de secours et aux ambulances, le stationnement et les accès sont réglementés.

Veuillez respecter la signalisation, et notamment les places réservées aux personnes handicapées, sous peine de verbalisation.

Pour la tranquillité de tous, merci de ne pas utiliser vos avertisseurs sonores dans l'enceinte de l'hôpital.

Discrétion

Soyez attentif au repos des autres patients (bruit, radio, TV, visites, lumières...).

Substances interdites

L'introduction d'alcool ou de stupéfiants est interdite à l'hôpital.

Tabac Cigarette électronique

Vous êtes dans un lieu public et, conformément à la loi, nous vous rappelons l'interdiction absolue de fumer et de «vapoter», à l'hôpital.

En cas d'incendie

Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes

- > prévenez immédiatement le personnel,
- restez dans votre chambre,
- fermez soigneusement la porte pour éviter d'être incommodé par la fumée et certaines émanations toxiques.

En cas d'alerte

- ne quittez pas votre chambre sans y être invité par le personnel : celuici vous guidera vers les issues de secours ou un secteur protégé et vous transportera, si nécessaire.
- n'utilisez pas les ascenseurs,
- attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié par le personnel.



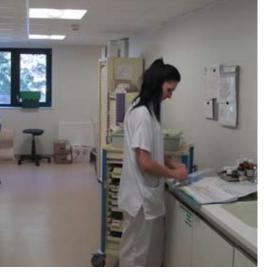
Sécurité

Pour votre sécurité et celles des autres :

- · ne fumez pas dans l'enceinte de l'hôpital,
- ne branchez pas d'appareils électriques personnels (radiateur, ventilateur, couverture chauffante, fer à repasser...),
- n'apportez pas de liquides inflammables, de bougies.

À défaut, votre responsabilité personnelle pourrait être engagée en cas de sinistre.

En l'absence d'autorisation médicale, vous ne pouvez quitter l'enceinte de l'hôpital au cours de votre hospitalisation.



Votre séjour

Votre arrivée dans le service

Le cadre de santé responsable de ce service ou un membre du personnel vous accueille et veille à votre installation. Chacun, dans son domaine d'intervention, vous aidera pour tout ce qui a trait à votre santé, votre confort et votre vie quotidienne. Vous pouvez obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital et sur votre état de santé.

Vous avez le droit de refuser la visite des personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Bracelet d'identification

Un bracelet d'identification vous est présenté à votre entrée au Centre Hospitalier. Le port de ce bracelet durant votre séjour a pour but de vous identifier lors des soins et actes médicaux et ainsi éviter d'éventuelles erreurs.

Le bon usage du médicament à l'hôpital

« information patient, le patient co-acteur de sa sécurité »

→ Que dois-je faire de mon ordonnance et de mes médicaments quand je viens aux urgences ou en hospitalisation programmée ?

Apportez toujours votre dernière ordonnance.

Pensez à **signaler au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance.**

Pendant votre hospitalisation, tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital.

Exceptionnellement, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas de votre traitement, vos médicaments personnels pourront être utilisés pendant 48 h, le temps que la pharmacie commande ces médicaments.

Pendant votre hospitalisation, tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital.

Si vous apportez vos médicaments, ils seront rangés dans la salle de soins par l'infirmière. Vos médicaments vous seront restitués le jour de votre départ.

→ Pourquoi les médicaments que l'on me donne à l'hôpital peuvent ils être différents de ceux que je prends habituellement ?

Le médecin adapte votre traitement à votre état de santé ; par conséquent, la forme, le nombre et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents.

Un médicament A peut être remplacé par un médicament B équivalent.

Les pharmaciens et les médecins de l'hôpital ont défini les **règles de substitution** des médicaments.

Les médecins, les pharmaciens et les infirmières sont à votre disposition pour toutes questions sur les médicaments.

→ Quand je suis hospitalisé, est ce que je peux prendre les médicaments que mon entourage m'apporte?

Non, il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin de l'hôpital. En effet des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

→ Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmière, que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas pris vos médicaments, il est important de le signaler à l'infirmière ou à l'aide soignante et d'en expliquer la raison.

Si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé trop gros ou une solution buvable qui a très mauvais goût, parlez-en au médecin ou à l'infirmière. Il existe d'autres **présentations qui peuvent être plus adaptées à vos besoins.**

Majeurs protégés

La loi du 31/01/1968 a institué diverses mesures de protection des personnes incapables.

Les principales sont : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle.

Le service de tutelle de l'hôpital (04 79 20 60 20 poste 6543) et le juge des tutelles au Tribunal de grande Instance d'Albertville.

Principales règles à respecter à l'Hôpital

Afin de respecter le repos de chacun, il convient d'user avec discrétion de la télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières.

Dans l'intérêt de votre traitement, vous ne devez pas, sauf autorisation spéciale de votre médecin, vous faire remettre des denrées, boissons ou médicaments.

Le tabac nuit à votre santé et à celle de votre entourage. Il est rappelé que l'interdiction de fumer édictée par les textes réglementaires en vigueur s'applique aux hôpitaux. Il est interdit de fumer dans l'établissement (chambre, circulation, autres locaux).

Sécurité contre l'incendie : la consigne affichée au dos de la porte d'entrée de votre chambre indique la conduite à tenir en cas d'incendie.

Votre séjour

Ceux qui vous entourent

Une fois installé dans votre chambre, votre santé et votre confort vont être confiés à une équipe médicale, paramédicale et hôtelière.

Vous apprendrez très vite à connaître les personnes qui la composent : la tenue de chacun d'entre eux mentionne son nom, son prénom et son grade.

Dans chaque service, votre interlocuteur est le cadre de santé. N'hésitez pas à le contacter pour tout renseignement, toute remarque, toute requête...

- → Le médecin (chef de service, praticien hospitalier), réalise les soins médicaux et chirurgicaux.
- → Le cadre de santé est responsable de la gestion des soins et du fonctionnement général du service. Si vous avez un renseignement à demander ou une suggestion à formuler, adressez-vous à lui.
- → L'infirmière assure les soins d'hygiène, techniques, relationnels et éducatifs. Elle est aussi chargée d'appliquer les prescriptions des médecins.
- → La sage-femme assure l'accueil des patientes, le suivi du travail, l'accouchement et la surveillance de la mère et de l'enfant.
- → L'aide-soignante est chargée de vos soins d'hygiène et de confort sous la responsabilité de l'infirmière. Elle participe aussi au service hôtelier et à l'entretien des locaux.
- → L'auxiliaire puéricultrice assure sous la responsabilité de la sage-femme les soins aux nouveau-nés et l'apprentissage aux mamans.
- → L'agent de service hospitalier participe aux soins d'hygiène avec l'aide-soignante et assure l'entretien des locaux dans les services.
- → La secrétaire médicale assure la mise en forme et le suivi de votre dossier médical. Elle gère les rendez-vous.
- → **Des personnels spécialisés** (kinésithérapeute, manipulateur radio, ergothérapeute...) contribuent à votre traitement.
- → La diététicienne dans le cas d'un régime spécifique vous informe sur les repas qui vous seront servis et vous conseillera pour votre régime de sortie.
- → L'assistant social intervient au sein des unités médicales.
- → La psychologue intervient au sein des services de personnes âgées, auprès des résidents, des familles et des personnels.
- → L'infirmier de liaison assure un soutien psychologique des patients et des familles.

Toutes ces personnes se succèdent à votre chevet 24 heures sur 24 et sont tenues au secret professionnel. Beaucoup d'autres, que vous ne verrez pas, contribuent néanmoins à assurer votre confort et votre sécurité. Par exemple, les préparateurs en pharmacie, les techniciens d'entretien, de lingerie, les cuisiniers, les agents administratifs...

Et si j'ai mal?

Les professionnels de santé de l'établissement s'engagent à tout mettre en œuvre pour prendre en charge votre douleur.

Comment allons-nous vous aider?

- en évaluant systématiquement votre douleur. Pour vous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.
- · en répondant à vos questions,
- en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement,
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Dès que la douleur survient, il est important de la signaler sans attendre au personnel soignant.

Les acteurs de la prise en charge de la douleur

- Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) organise la prise en charge de la douleur au sein de l'établissement.
- Une unité Douleur soins palliatifs. Ce service d'hospitalisation accompagne et améliore la qualité de vie des patients et de leurs familles, face à une maladie grave, évolutive, en phase avancée.





Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

`	tablissemen	,			

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « … toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte … »





www.sante.gouv.fr



Les services proposés



Les repas

Sauf contre-indication médicale, un choix de menus vous est proposé quotidiennement par agents du service.
Les menus sont réalisés par une diététicienne. Ils sont équilibrés et adaptés à vos besoins nutritionnels et prennent en compte vos particularités alimentaires.

Sur prescription médicale, la diététicienne peut établir avec vous des régimes et des menus personnalisés. Si vous avez un régime pendant votre hospitalisation ou pour votre retour à domicile, elle pourra vous l'expliquer et vous laisser quelques conseils écrits.

CLAN Comité de liaison en alimentation et nutrition

Le CLAN a pour mission de participer, par ses avis ou propositions, à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation nutrition. Ce comité est composé de médecins, d'un pharmacien, de personnels soignants, d'une diététicienne, du responsable de la restauration, d'un représentant des usagers, du responsable qualité et de la direction. Il se réunit plusieurs fois par an pour suivre les actions menées au sein de l'établissement en matière d'alimentation et nutrition.

Votre séjour



autorisées entre 13h00 et 20h00

En dehors des horaires prévus par chaque service, les visites ne peuvent être autorisées que par le cadre de santé, dans la mesure où elles sont compatibles avec votre état de santé et la bonne marche du service.

La présence d'enfants de moins de 10 ans n'est pas souhaitable, mieux vaut au préalable vous renseigner auprès du cadre de santé. Dans tous les cas, les visites avec enfants doivent être de courte durée, sous la surveillance et la responsabilité des parents, afin de respecter le repos des hospitalisés.

Par mesure d'hygiène, les fleurs et les plantes ne sont pas autorisées dans les services d'hospitalisation. Demandez à vos parents et amis :

- de ne pas vous rendre visite le matin.
- · d'éviter les visites en groupe,
- de n'apporter ni aliments, ni boissons alcoolisées,
- · de ne pas fumer.



Le téléphone

Vous disposez dans votre chambre d'un poste téléphonique individuel. Votre famille ou vos amis pourront vous joindre entre 7h30 et 20h00 grâce à un numéro d'appel direct délivré par l'accueil.

Si vous désirez appeler, il vous faudra verser une avance de 5 € à l'accueil (ouvert tous les jours de 7h30 à 20h15). L'agent d'accueil vous remettra une notice explicative et votre code secret. Si vous ne parvenez plus à obtenir votre correspondant, il faudra renouveler votre crédit. Le jour de votre sortie, pensez à récupérer le solde de votre versement.

L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'hôpital.



La télévision

Un téléviseur est installé dans chaque chambre.

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, veuillez en faire la demande à l'accueil.

Tarifs ·

- · la première semaine : 2.50 €/jour
- · les 2ème et 3ème semaines : 2.00 €/jour
- et à partir de la 4ème semaine :
 1.50 €/jour

Une caution de 30€ vous sera demandée pour la télécommande.



Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour par les agents de votre service.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer l'adresse exacte du Centre Hospitalier de Saint-Jeande-Maurienne :

CS 20113

81 rue Docteur Grange 73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex.

Vous pourrez remettre votre courrier affranchi au personnel du service qui en assurera l'expédition.



Argent et objets de valeur

L'établissement n'est pas responsable de la disparition éventuelle des sommes d'argent, bijoux, cartes bancaires, objets de valeur que vous détenez. Nous vous conseillons de les déposer aux services économiques par l'intermédiaire du cadre de santé. Vous pourrez les récupérer au Trésor Public.

Votre séjour



Le linge

Munissez-vous de linge personnel dont l'entretien est à votre charge (robe de chambre, pyjama, serviette de bain, gant de toilette, mouchoirs, pantoufles...); n'oubliez pas brosse à dents, dentifrice, savon, rasoir...
Les objets d'usage personnel ne sont pas fournis par l'hôpital.

Si vous êtes hospitalisé en urgence, le linge dont vous avez besoin vous sera prêté. Cependant, demandez à votre famille de vous apporter votre linge personnel et vos objets de toilette le plus rapidement possible.



Les cultes

l'EHPAD.

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant de votre culte auprès du cadre de santé. Un lieu de recueillement ouvert à tous est aménagé dans les locaux de



Les accompagnants

Si votre état de santé le justifie et dans la mesure des possibilités, la présence d'un membre de votre famille est autorisée.

Un confort minimum est offert aux personnes autorisées : fautouil ou couchette navante

fauteuil ou couchette payante [quand cela est possible] pour la nuit,

repas moyennant une redevance (tarifs disponibles à l'accueil). L'autorisation ne peut être accordée que par le chef de service ou le cadre de santé.

Pour les enfants de moins de 5 ans admis en chirurgie ambulatoire, la présence d'un parent est indispensable.



Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'hôpital, sauf exception (chien accompagnant un non voyant).



Autres prestations

- → Une boîte aux lettres pour vos suggestions est à votre disposition à l'accueil.
- → Dans le hall d'entrée, vous pourrez obtenir tous les renseignements auprès de l'agent d'accueil présente de 7h30 à 20h00.
- → Des distributeurs de boissons et de confiseries sont à votre disposition dans le hall d'entrée.
- → Le journal local est disponible à l'accueil chaque matin dès 7h45.
- → Des bornes de mise à jour de votre carte VITALE sont à votre disposition près du bureau des admissions et dans la salle d'attente des Urgences.



Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils personnels (télévision, radio, ventilateur...) n'est pas permise.





Quand sortirai-je?

C'est le médecin qui prescrit la date et l'heure de votre sortie. Celle-ci peut intervenir le matin ou l'après-midi (en cas de sortie le matin, le repas de midi n'est pas facturé).

Une permission de sortie peut être accordée par le médecin pour une durée maximale de 48 heures. Si vous souhaitez quitter l'établissement sans son accord, vous devez signer une décharge de responsabilité.

Pour la sortie d'un mineur ou d'une personne sous protection juridique, la présence d'un des deux parents ou du tuteur légal, muni d'une pièce d'identité, est indispensable.

Quelles sont les formalités de sortie?

Passez au bureau des entrées et des sorties dès que votre sortie sera confirmée par le médecin, et en tous les cas avant de quitter l'établissement.

Cela permet:

- · d'enregistrer votre sortie,
- de régler le solde du séjour restant à votre charge (part non prise en charge par le régime de base, forfait journalier, participation de l'assuré, suppléments non pris en charge par la mutuelle, tels que la chambre particulière...),
- d'obtenir un bulletin de situation (indispensable pour le versement des indemnités journalières).

Votre départ

Le suivi de mon traitement

Votre médecin traitant sera informé, par courrier, des soins qui vous ont été dispensés et de la suite à leur donner. A votre sortie, le praticien vous remettra les ordonnances nécessaires à la poursuite de votre traitement.

À la fin de votre séjour, des documents vous sont remis :

- · vos ordonnances de sortie,
- · différents courriers.
- · vos convocations pour des prochains rendez-vous.

Votre médecin traitant recevra un compte-rendu de votre hospitalisation.

Quel moyen de transport pour rentrer chez moi?

Vous devez quitter l'hôpital par vos propres moyens, en utilisant un véhicule particulier ou les transports urbains (voir à la fin du livret) si votre état le permet. Exceptionnellement et sur décision médicale justifiée par votre état de santé, vous pourrez utiliser une ambulance, un taxi, ou un véhicule sanitaire léger (VSL). Une prescription de transport vous sera alors remise.

Désormais, les transports liés à des soins ou à des traitements en rapport avec une affection de longue durée (ALD), ne sont pris en charge que pour les patients dont la déficience physique ou mentale, attestée par la prescription médicale, ne leur permet pas de se déplacer de manière autonome.

Lorsque le patient répond à ces conditions et utilise un mode de transport moins onéreux : véhicule personnel ou transport en commun (accompagné par un proche), ses frais de déplacement peuvent être pris en charge.

C'est votre médecin qui prescrit, c'est votre médecin qui décide.

Et si je ne retourne pas à mon domicile?

En lien avec l'équipe soignante, le service social organisera votre transfert vers une autre structure médicalisée (rééducation, convalescence, EHPAD...).

Votre avis nous intéresse

Vos remarques, suggestions ou critiques nous sont très utiles pour réaliser les améliorations nécessaires et mieux comprendre vos besoins.
En premier lieu, il est préférable de vous rapprocher du cadre de santé ou du médecin chef du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

A la fin de votre séjour vous pourrez remplir le questionnaire de satisfaction : rendez-vous page 27 de ce livret. Vos remarques et suggestions sont toujours transmises au service Qualité.

Vous pouvez également envoyer un courrier à l'attention de :
Madame Chantal VINCENDET, Directrice Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne CS 20113
81 rue Docteur Grange
73302 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX

Après l'hôpital

Vos plaintes, réclamations, observations ou propositions

(cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

Auprès du personnel soignant

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre de santé du service où vous êtes hospitalisé. Il se tient à votre disposition, ainsi que le praticien responsable de vos soins pour vous apporter toutes explications sur la nature des soins dont vous bénéficiez et sur les conditions d'hébergement qui vous sont offertes.

Auprès de la Direction

Il vous est possible également de formuler votre réclamation par écrit à la Directrice du Centre Hospitalier.

La Direction du Centre Hospitalier recueillera votre plainte ou réclamation et veillera à ce qu'elle soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.

Elle fera également le lien avec la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin. Le médiateur vous recevra, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Vous pouvez adresser votre courrier à :

Madame la Directrice

Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne

81 rue Docteur Grange

CS 20113

73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex

Quel est le rôle des représentants des usagers?

Par un certain nombre de textes, et en particulier par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, les représentants des usagers agissent principalement pour le respect des droits des usagers et l'amélioration qualitative du système de santé, spécifiquement du système de soins.

Ils exercent cette mission dans le cadre d'un mandat qui ne peut leur être confié que s'ils sont membres d'une association agréée, à laquelle ils doivent rendre compte. Il s'agit d'une activité bénévole.

Ils sont associés à l'élaboration des actions visant l'amélioration de la qualité et de la prise en charge des patients et sont considérés comme des partenaires de l'établissement.

CRUQPC

Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades, ainsi que de l'accueil de leurs proches.

La liste des membres de la CRUQPC ainsi que les modalités de prises de rendez-vous sont affichées dans toutes les unités du Centre Hospitalier.

Art. R. 1112-91.

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier.

Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

.../...

Après l'hôpital

Art. R. 1112-94.

Article 1

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet

Article 2

Après le dixième alinéa de l'article R. 716-3-25 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

ce courrier aux membres de la commission.

10. Le rapport de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge mentionné à l'article L. 1112-3. Ce rapport est transmis au conseil de surveillance accompagné des propositions et avis et transmis à l'ARS.

Article 3

Les articles R. 710-1 -1 à R. 710-1 -10 du code de la santé publique sont abrogés.



En cas de décès

dispositions particulières.

Loi Leonetti: parlez-en avec les équipes de soins

La loi Leonetti du 22 avril 2005 a pour objectif de renforcer les droits du malade en fin de vie. Elle confirme et codifie des pratiques existantes, comme l'interdiction de l'obstination déraisonnable ou le droit au refus de soins. Elle exclut toutefois explicitement le suicide assisté et l'interruption du processus vital des personnes en fin de vie. Vous pouvez vous opposer à toute investigation ou thérapeutique. Si vous décidez de limiter ou d'arrêter tout traitement, le médecin doit respecter votre volonté après vous avoir informé des conséquences de votre choix. Votre décision est inscrite dans votre dossier médical. Si vous êtes incapable d'exprimer votre volonté (en raison d'un coma prolongé par exemple), c'est au médecin qu'il revient de prendre la décision de poursuivre ou d'arrêter le traitement. Pour ce faire, il doit s'appuyer sur une procédure collégiale associant au moins un autre médecin sans relation hiérarchique avec lui, et agir en concertation avec l'équipe soignante. Vos directives anticipées, si vous en avez rédigé, doivent être consultées, tout comme la personne de confiance. Le médecin doit également informer votre famille et vos proches. Pour en savoir plus sur la personne de confiance et les directives anticipées, voir page 11.

Don d'organes : donneur ou pas, l'important, c'est de le dire à ses proches

Dans le cadre de sa mission de santé publique, une coordination

hospitalière en assure l'organisation en collaboration avec l'agence nationale de biomédecine, pour les prélèvements multi-organes. Elle est garante du respect de la législation. Les prélèvements multi-organes sont réalisés sur des personnes en état de mort encéphalique et les prélèvements de cornées sur des personnes décédées. L'équipe de coordination a pour mission de recueillir la non opposition au don et d'accompagner les proches. Cette opposition est consignée sur le registre national des refus : Tél. XXX XX XX XX - www.donsdorganes.fr Les prélèvements sur mineurs et majeurs protégés relèvent de

Hygiène

Groupe de Suivi du Programme d'Actions des Risques Infectieux Associés aux Soins (GSPARIAS) et Équipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH)

Les infections nosocomiales* sont des infections contractées par un patient au cours ou après son hospitalisation (ou d'un soin en ambulatoire). Ces infections sont le plus souvent liées aux actes de soins. Le risque est donc plus important chez les patients nécessitant des techniques de soins lourdes et/ou chez des patients dont les défenses immunitaires sont défaillantes.

Leurs missions sont de prévenir la survenue des infections nosocomiales en diffusant notamment les bonnes pratiques des règles d'hygiène et de soins, en évaluant le respect de ces pratiques par la réalisation d'enquêtes, en formant régulièrement le personnel hospitalier et en surveillant en continu l'épidémiologie microbienne.

Les microbes sont présents partout : dans l'environnement mais également sur le corps humain lui-même. Les soignants suivent des protocoles de soins stricts pour éviter la transmission de ces microbes. Ils vous demandent parfois de suivre certaines mesures particulières, nous vous serions reconnaissants de les respecter. Une hygiène individuelle rigoureuse de tous, soignants et usagers, est absolument nécessaire pour contrer ces infections.

L'hygiène des mains, garantie par l'utilisation des solutions hydro-alcooliques, est le premier moyen de lutte contre les infections nosocomiales pour les soignants mais aussi pour les patients et leurs visiteurs.

Chaque établissement de santé doit établir un bilan d'activités de lutte contre les infections nosocomiales.

Ce bilan est mis à disposition des usagers sous forme d'un score agrégé reflétant le niveau d'engagement de chaque établissement dans la prévention des infections nosocomiales.

Au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, la lutte contre les infections nosocomiales est organisée par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière [EOHH] sous l'égide du Groupe de Suivi du Programme d'Actions des Risques Infectieux Associés aux Soins (GSPARIAS), dont le coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins est MIle Michelle PLAN.

Cette instance réunit des professionnels de l'établissement qui définissent un programme d'actions visant à prévenir les infections nosocomiales et des risques liés aux soins et d'en réduire leur fréquence. Ce programme s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins et comprend :

- L'élaboration et la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène;
- La surveillance des infections nosocomiales (surveillance en continu, participation à des enquêtes nationales et régionales);
- Des actions d'informations et de formation de l'ensemble des professionnels de l'établissement en matière de lutte contre les infections nosocomiales et des risques associés aux soins;
- \cdot L'évaluation des actions entreprises.
- → Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière [EOHH] composée du Docteur RAT, pharmacien praticien hospitalier hygiéniste, et de Mme GAUTHIER, infirmière hygiéniste, met en œuvre et évalue les orientations prises par le GSPARIAS.
- → Dans chaque service, un correspondant médical et un correspondant infirmier en hygiène hospitalière relayent et facilitent la mise en œuvre des actions de prévention et de surveillance.

L'ensemble de ces professionnels est à votre écoute et disponible pour vous informer et/ou répondre à vos questions relatives à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales.



Afin de participer à la prévention des infections nosocomiales, il est recommandé aux patients de se laver fréquemment les mains.

* Infection nosocomiale : une infection nosocomiale est une infection contractée dans un établissement de santé. Elle peut toucher les personnes soignées ainsi que les professionnels de santé en raison de leur activité.

Hygiène

Hygiène des mains : pourquoi, comment et quand?

Avant de toucher un patient

POUROUOI?

 Pour protéger le patient d'une colonisation par des germes présents sur les mains et, dans certains cas, d'une infection exogène.

QUAND?

- Pratiquer l'hygiène des mains en approchant le patient, avant de le toucher.
- Avant de serrer la main d'un patient ou de caresser/toucher le front d'un enfant;
- · Avant d'assister un patient dans ses activités quotidiennes : aide à la mobilisation, aide à la toilette, à l'habillage, etc.

PATIENTS, SOIGNANTS, TOUS CONCERNÉS !

Après avoir touché un patient

POUROUOI?

 Pour se protéger d'une colonisation avec les germes dont le patient est porteur et pour protéger l'environnement des soins d'une dissémination de ces germes.

QUAND?

- Pratiquer l'hygiène des mains en quittant le patient et son environnement, après avoir touché le patient.
- · Après avoir serré la main d'un patient ou caressé le front d'un enfant :
- Après avoir assisté un patient dans ses activités quotidiennes (aide à la mobilisation, aide à la toilette, à l'habillage, etc.)

→ Après contact avec l'environnement du patient

POURQUOI?

 Pour se protéger d'une colonisation avec les germes dont le patient est porteur, susceptibles d'être présents sur les surfaces inertes et objets de l'environnement du patient, et pour protéger l'environnement des soins d'une dissémination de ces germes.

QUAND?

- Pratiquer l'hygiène des mains en quittant l'environnement du patient, après en avoir touché un objet ou du mobilier, à l'exclusion de tout contact avec le patient.
- Après tout autre contact non justifié avec les surfaces inertes et objets : s'appuyer contre un lit ou une table de nuit (NB : à éviter, si possible).



Ne pas stocker dans votre chambre fleurs, gâteaux ou toute denrée périssable



La Certification de la Haute Autorité de Santé (HAS)

Introduite au sein du système de santé français par l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996, portant réforme hospitalière, et précisée par le décret n° 97-311 du 7 avril 1997, la procédure de certification a pour objectif « de s'assurer que les établissements de santé développent une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients ».

Cette procédure est obligatoirement suivie par tous les établissements de santé. Elle constitue un temps fort de la démarche Qualité/Gestion des risques. Elle vise à assurer l'amélioration continue de la qualité (règles de bonnes pratiques cliniques, satisfaction des patients...) et de la sécurité des soins. Pour cela, le Centre Hospitalier évalue ses pratiques à partir d'un référenciel élaboré par la HAS. Tous les quatre ans, une équipe d'expert-visiteurs de la HAS vérifie la conformité de l'évaluation du Centre Hospitalier aux critères du manuel de certification en vigueur.

La qualité pour tous

Engagé dans cette démarche depuis 1998, le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne a suivi sa première procédure en janvier 2003 [V1], la seconde en décembre 2006 [V2], suite auxquelles il a obtenu la certification. Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne a été certifié sans réserves ni recommandations,

Notre démarche qualité

suite à la visite de la Haute Autorité de Santé en décembre 2010. [V2010]

Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne s'est engagé depuis plusieurs années déjà dans une politique Qualité et de sécurité des soins centrée sur la prise en charge du patient. Cette politique se traduit par des mesures concrètes tendant à améliorer les pratiques professionnelles et à s'assurer de la satisfaction des patients.

Le service Qualité a pour mission de mettre en œuvre ces mesures, au travers notamment d'un programme annuel d'amélioration de la qualité. Il assure l'accompagnement des professionnels de l'établissement dans les projets Qualité et démarches de sécurité des soins.

Par ailleurs, le Centre Hospitalier suit un certains nombre d'indicateurs permettant de mesurer la qualité de la prise en charge.

La démarche Qualité développée au Centre Hospitalier porte sur l'ensemble des services de l'établissement qu'ils soient médicaux, techniques, logistiques ou administratifs.

Les principaux points forts de la démarche Qualité du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne sont : la gestion des données du patient, la gestion des risques globalisée, le management des ressources.

Tout incident constaté fait l'objet d'une fiche d'événement indésirable. La cellule d'alerte et de coordination de la gestion des risques globalisée est chargée d'analyser ces fiches et d'apporter des actions d'amélioration et de prévention des risques.

Qualité des hôpitaux et des cliniques : je m'informe, je choisis !

C'est quoi, « Scope Santé »?

Accessible à tous « Scope Santé est un site d'information sur la qualité et la sécurité de l'ensemble des hôpitaux et des cliniques en France ». Il propose ainsi une information fiable et actualisée, établissement par établissement et région par région, sur le niveau de qualité et de sécurité de la prise en charge des patients et des soins qui leur sont apportés.,. Par un système simple de repère, il permet à chacun de situer son établissement par rapport aux autres, et de faire ainsi un choix éclairé d'un hôpital ou d'une clinique.

Que trouve-t-on sur Scope Santé?

Scope Santé rassemble des informations publiques sur les établissements de santé Ces éléments sont mis à disposition par le ministère des affaires sociales et de la santé et la HAS; ils offrent différentes possibilités de recherche :

- · la cartographie et la géo-localisation des hôpitaux et des cliniques : grâce à une carte interactive, l'internaute peut se géo-localiser et visualiser les établissements de santé environnants. Il peut également saisir le nom d'un établissement, d'une ville, un code postal et visualiser les établissements d'une zone qu'il définit.
- · la synthèse d'informations générales sur chacun des établissements : pour chaque hôpital ou clinique, l'internaute a accès à une fiche synthétique reprenant ses coordonnées, ses secteurs d'activité ou encore l'équipement dont il dispose, et surtout son niveau de certification établi par la haute autorité de santé [HAS].

Les informations jusqu'ici disponibles sur Platines ou diffusées par la HAS sont désormais publiées et actualisées sur Scope Santé.

En tant qu'utilisateur, comment interpréter ces informations?

Les informations publiées sur Scope Santé ont été adaptées et mises en forme pour être comprises par tous. Pour le grand public, l'ensemble de ces informations doit être une base d'échange avec le médecin traitant qui connaît les équipes hospitalières et peut orienter.

L'accueil des personnes âgées

Charte de la personne âgée

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Un pôle gériatrique composé de deux unités de personnes âgées

Le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne gère deux unités de personnes âgées dont le rôle est de préserver la qualité de vie des résidents en proposant un suivi médical et paramédical :

UNE UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Accès rue Florimont Truchet

- · 30 lits SLD
- · 32 lits EHPAD

UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA BARTAVELLE »

Accès rue Florimont Truchet 86 lits



- · Dont 26 lits en unités de soins Alzheimer [USA]
- · Dont 10 places d'accueil de jour

Le PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés) est constitué de 12 places.

La Procédure d'entrée

Toute personne désirant être hébergée en EHPAD doit constituer un dossier de demande d'admission (dossier médical et dossier administratif) à retirer auprès de l'assistant social, Monsieur JAL et à remettre sur rendez-vous (Tél. 04 79 20 60 20). Les demandes sont ensuite dirigées auprès du médecin coordonnateur, le **Docteur BORELLA**, qui réalise une visite de pré-admission.

Cette visite consiste à évaluer et à orienter la personne âgée en présence de la famille dans la structure adaptée.

La conception des soins

Elle est basée sur la philosophie de l'équipe soignante. Elle découle du projet de soins infirmiers et du projet de vie.

L'équipe travaille sur la définition de critères de qualité concernant par exemple la qualité de vie des résidants, la qualité des relations familles, amis, les résidants et les bénévoles, la qualité des personnels, la qualité de la prise en charge des soins, la maltraitance, le confort, l'inscription de l'établissement dans le réseau gérontologique et de soins.

L'accueil de jour

L'accueil de jour permet aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile et présentant une maladie Alzheimer ou apparentée, d'être accueillies une ou plusieurs journées par semaine dans un espace adapté et sécurisé.

